



**REPOSE DU CRPMEM DE BRETAGNE PORTANT SUR LA REVISION DU
PLAN SPATIAL MARIN DE JERSEY (JMSP)**

Le CRPMEM de Bretagne a pris connaissance des réponses apportées par JEY aux remarques émises sur la version du MSP soumise à la consultation. Il a également examiné les propositions d'évolution du MSP suite à cette consultation. En cela, le CRPMEM remercie les autorités de JEY d'entretenir des échanges approfondis avec les différentes parties prenantes et en particulier avec le secteur de la pêche. Aux réponses apportées par JEY et aux évolutions constatées du MSP, le CRPMEM de Bretagne souhaite apporter quelques remarques et réaffirme sa volonté d'un dialogue continu et constructif avec JEY sur ces sujets.

Concernant le développement des Energies Marines Renouvelables (EMR)

Le CRPMEM regrette que le sujet du développement des EMR soit pour partie déconnecté du MSP. Conscient que le sujet n'est pour le moment qu'à un stade de réflexion préliminaire, le CRPMEM demande à ce que le processus de développement des EMR soit réellement intégré à l'échelle du golfe normano-breton. Au-delà du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, déjà en activité, les eaux françaises sont susceptibles d'accueillir de nouveaux projets d'EMR. Les réflexions en cours au niveau français identifient d'ores et déjà les secteurs adjacents à l'ouest du baillage comme susceptibles de faire l'objet d'un développement important des EMR.



Zones d'études pour le déploiement de l'éolien en mer en Bretagne Nord (vert).

A cet effet, nous réitérons notre demande de mettre en place des échanges bilatéraux avec les autorités françaises dans le cadre d'un dialogue régional sur le sujet (en particulier sur les aspects d'implantation, de raccordement et d'ensouillage des câbles et de prise en compte des effets environnementaux, socio-économiques et cumulatifs). Le CRPMEM réaffirme sa volonté que la démarche de déploiement des EMR dans les eaux Jersiaises considère et intègre le retour d'expérience du projet de la baie de Saint-Brieuc d'une part, et d'autre part, respecte les engagements pris dans l'accord de commerce et de coopération (article 502 du TCA) portant sur l'engagement de chacune des parties à autoriser les navires de l'autre partie à pêcher dans ses eaux à effort constant par rapport à la période de référence allant du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020.

Concernant le zonage des Aires Marines Protégées (AMP)

Le CRPMEM a bien noté les évolutions proposées suite à la consultation et en particulier l'introduction des notions de zones viagères, zones d'étude et zones saisonnières. Le CRPMEM salue la volonté de JEY de faire évoluer ces zones mais reste interrogatif sur la justification des périmètres proposés, en particulier pour la fermeture aux arts trainants dans le secteur des Minquiers. La même démarche est en cours depuis près d'une dizaine d'années dans les eaux françaises dans le cadre des directives communautaires NATURA 2000. Cette procédure vise à la préservation des habitats d'intérêt communautaire. Les mesures réglementaires qui peuvent en résulter, comme les fermetures spatiales aux arts trainants, sont prises sur la base de données scientifiques objectivées et une considération des impacts socio-économiques sur les flottilles concernées. Les autorités françaises recherchent des mesures les plus proportionnées possibles entre protection de la biodiversité et maintien des activités économiques durables. Pour le CRPMEM, ces deux aspects ne sont pas suffisamment robustes et objectivés pour conduire à des interdictions de pêche aux arts trainants, y compris selon les nouvelles modalités et périmètres proposés suite à la consultation. Le CRPMEM demande à ce que les données scientifiques servant de base à l'analyse environnementale et l'évaluation des impacts sur les flottilles bretonnes soient mieux considérées et que ces travaux soient coordonnés avec les autorités françaises et concertés avec les toutes les parties prenantes. Le CRPMEM se tient à la disposition des autorités pour apporter son expertise sur l'activité des flottilles bretonnes.

En ce sens, le CRPMEM estime que des échanges plus approfondis avec les autorités françaises et les parties prenantes du secteur de la pêche doivent se tenir avant le vote du MSP. Il estime par ailleurs qu'il est parfaitement envisageable de trouver un consensus permettant de concilier les objectifs de préservation des habitats marins et le maintien d'activités de pêche aux arts trainants tant qu'elles sont compatibles avec les objectifs de conservation.

A Rennes, le 29 août 2024

Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET

Submission – Review of the Marine Spatial Plan

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne

The CRPMEM de Bretagne has taken note of JEY's responses to the comments made on the version of the MSP submitted for consultation. On the version of the MSP submitted for consultation. It has also examined the proposals of changes to the MSP following this consultation. The CRPMEM would like to thank the JEY authorities for authorities for maintaining in-depth discussions with the various stakeholders, and in particular with the fisheries sector. The fishing industry. In response to the answers provided by JEY and the changes observed in the MSP, the CRPMEM de Bretagne would like to make a number of comments and reaffirm its desire to maintain an ongoing dialogue with JEY on these issues.

Concerning the development of Marine Renewable Energies (MRE)

The CRPMEM regrets that the development of MRE is partly disconnected from the MSP. Aware that the subject is currently only at a preliminary stage of reflection, the CRPMEM is calling for the MRE development process to be genuinely integrated at the scale of the Normandy-Breton gulf. In addition to the wind farm in the Bay of Saint-Brieuc, which is already in operation, French waters are likely to host new MRE projects. The potential for new MRE projects in French waters. Discussions underway in France have already identified the sectors adjacent to the west of the bailage as likely to be likely to be the focus of major MRE development. Study areas for the deployment of offshore wind power in North Brittany (green).

To this end, we reiterate our request to set up bilateral exchanges with the French authorities within the framework of a regional dialogue on the subject (in particular on the aspects of the installation, connection and burial of cables and the consideration of environmental, socio-economic, and cumulative environmental, socio-economic, and cumulative effects). The CRPMEM reaffirms its wish that the deployment of MRE in Jersey waters should take into account and incorporate feedback from the from the Saint-Brieuc Bay project, on the one hand, and on the other, respect the commitments made in the Trade and Cooperation Agreement (Article 502 of the TCA) concerning the commitment by each party to authorise the vessels of the other party to fish in its waters at constant effort in relation to the reference period running from 1 February 2017 to 31 January 2020.

Concerning the zoning of Marine Protected Areas (MPAs)

The CPMEM has noted the changes proposed following the consultation, in particular the introduction of the concepts of lifetime zones, study zones and seasonal zones. The CPMEM welcomes JEY's willingness to develop these zones, but questions the justification

for the proposed perimeters, particularly for the closure to dragging gear in the Minquiers sector. Minquiers sector. The same process has been underway for nearly ten years in French waters as part of EU NAT French waters under the Community's NATURA 2000 directives. The aim of this procedure is to habitats of Community interest. The regulatory measures that may result such as spatial closures to dragnets, are taken on the basis of objective scientific data and consideration of the socio-economic impact on the fleets concerned.

The French authorities are looking for measures that are as proportionate as possible between protecting biodiversity and maintaining sustainable economic activities. For the CRPMEM, these two aspects are not sufficiently robust and objective to lead to bans on dragnet fishing. Bans on dragnet fishing, including in accordance with the new arrangements and perimeters proposed following the consultation. The CRPMEM requests that the scientific data used environmental analysis and the assessment of impacts on Breton fleets be better considered and that this work be and that this work be coordinated with the French authorities and in consultation with all the stakeholders. with all stakeholders. The CRPMEM is at the disposal of the authorities to provide its expertise on the activity of Breton fleets. In this respect, the CRPMEM believes that more in-depth discussions with the French authorities and stakeholders in the fishing sector would be useful. stakeholders in the fisheries sector should be held before the MSP vote. It also that it is perfectly feasible to find a consensus that reconciles the objectives of preserving marine habitats conservation of marine habitats and the maintenance of dragnet fishing activities, as long as they are as long as they are compatible with conservation objectives.

Rennes, 29 August 2024

The President of the CRPMEM de Bretagne,

Olivier LE NEZET